



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully (EBBV)

Décision de l'assemblée des délégués soumise à referendum facultatif

L'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully (EBBV)

Vu

L'article 123d de la loi sur les communes qui précise que le dixième du total des citoyens actifs des communes membres ou les conseils communaux du quart des communes membres peuvent demander qu'une décision de l'assemblée des délégués soit soumise au vote des citoyens lorsqu'elle a pour objet l'adoption, l'abrogation ou la modification d'un règlement de portée générale,

Informe que les décisions suivantes prises lors de l'assemblée des délégués du 29 février 2024 à Avenches peuvent faire l'objet d'une demande de referendum, à savoir :

- **Adoption du règlement des finances (RFin)**

La demande de referendum est déposée auprès du secrétariat de l'association : EBBV, p.a. : administration communale de Vully-les-Lacs, route d'Avenches 11, 1585 Salavaux dans les soixante jours dès la publication dans la Feuille officielle de la décision sujette à referendum.

Le règlement des finances peut être consulté sur le site Internet www.saint-aubin.ch/ menu /service technique /EBBV.

Le Comité de direction